

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 15
Nombre de suffrages : 15

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme KLEIN Brigitte, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

<u>Date de convocation</u> 25/10/2022
--

Procuration(s) :

<u>Date d'affichage</u> 25/10/2022

Etai(ent) absent(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

04/11/2022

Etai(ent) excusé(s) :

et publication du :

04/11/2022

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GONIN Nadine

Numéro interne de l'acte : 11 2022 33D

Objet : Création de deux postes non-permanents d'animateur territorial, pour accroissement temporaire d'activité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (1°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du nombre d'élèves à l'école de Savigneux et du maintien du protocole sanitaire instauré durant la pandémie,

CONSIDERANT l'organisation du service municipal de la garderie périscolaire modifiée en raison du départ en retraite d'un adjoint territorial d'animation titulaire.

Accusé de réception en préfecture 001-210103982-20221103-11_2022_33D-DE Date de réception préfecture : 04/11/2022

Il y aurait lieu, de créer deux emplois d'animateurs à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activité, au service de la garderie périscolaire ,

- Un poste sera prévu pour 10h par semaine en période scolaire et exclusivement affecté à l'animation de la garderie périscolaire
- Un poste prévu pour l'animation de la garderie périscolaire et l'entretien de l'Espace Raymond SANLOUP. Ce poste comptera un temps de travail de 14h hebdomadaire en période scolaire (animation) et 2h hebdomadaire pour l'entretien de l'Espace Raymond.

Les agents recrutés pour occuper ces deux postes, percevront l'indemnité de congés payés (10% du traitement brut), mensuellement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

- DECIDE de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de ces emplois sera défini comme suit :
 - Un poste sera prévu pour 10h par semaine en période scolaire et exclusivement affecté à l'animation de la garderie périscolaire
 - Un poste prévu pour l'animation de la garderie périscolaire et l'entretien de l'Espace Raymond SANLOUP, ce poste dont le temps de travail sera de 16h par semaine en période scolaire et 2h par semaine en période de vacances scolaires.
- DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IM 354 et l'IM 432 ou rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints territoriaux d'animation
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Nadine GONIN



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER



Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20221103-11_2022_33D-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2022

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
25/10/2022

Date d'affichage
25/10/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

04/11/2022

et publication du :

04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme KLEIN Brigitte, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GONIN Nadine

Numéro interne de l'acte : 11 2022 34D

Objet : Versement des subventions de fonctionnement au CCAS de Savigneux et au budget annexe Commerces

Vu le budget primitif principal de la Commune, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Vu le budget primitif annexe « commerces » de la Commune, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Vu le budget primitif du CCAS adopté par délibération du conseil d'administration en date du 7 mars 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un montant de 3 000 € de subvention de fonctionnement à verser au CCAS a été inscrit au budget primitif (article 657362).

De la même façon un montant de 25 000 € de subvention de fonctionnement à verser au budget annexe Commerces a été inscrit au budget primitif (article 657364).

Monsieur le Maire propose de verser ces subventions de fonctionnement dans leur intégralité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- De verser l'intégralité de la subvention de fonctionnement inscrite au budget primitif à destination du CCAS soit 3 000 €
- De verser l'intégralité de la subvention de fonctionnement inscrite au budget primitif à destination du budget annexe commerces soit 25 000 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Nadine GONIN



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
25/10/2022

Date d'affichage
25/10/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

04/11/2022

et publication du :

04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme KLEIN Brigitte, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GONIN Nadine

Numéro interne de l'acte : 11 2022 35D

Objet : Remboursement, par le propriétaire, du transport d'un chien trouvé errant.

Vu l'article L211-19-1 du code rural et de la pêche maritime relatif, à l'interdiction de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu l'article L 211-22 du code rural, relatif au pouvoir de police spéciale du Maire ;

Vu la convention de fourrière 2022-2023, signée avec la SPA en décembre 2021, prévoyant l'accueil des animaux errants trouvés sur le territoire de Savigneux, mais excluant le transport jusqu'au refuge de Brignais (69) ;

Monsieur le Maire explique que le 14 octobre dernier, un chien a été trouvé errant sur la voie publique et amené en Mairie après avoir été vu par un vétérinaire qui a constaté que l'animal n'était pas identifié.

Faute de pouvoir identifier l'animal, il a été fait appel à un transporteur spécialisé pour conduire le chien au refuge de la SPA de Brignais. Cette prestation a été facturée 138 € à la Commune de Savigneux.

Les propriétaires ont été retrouvés, un contact a été établi avec eux, pour leur expliquer où récupérer leur chien et les frais qui leurs seront demandés, dans la mesure où leur chien n'était pas identifié et divaguait sur la voie publique.

Monsieur le Maire propose de demander le remboursement du coût de transport au propriétaire.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement du transport du chien à son propriétaire, par l'émission d'un titre de recette à son nom et pour un montant de 138 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Nadine GONIN



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 15
Nombre de suffrages : 15

Date de convocation 25/10/2022

Date d'affichage 25/10/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

04/11/2022

et publication du :

04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIER Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme KLEIN Brigitte, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GONIN Nadine

Numéro interne de l'acte : 11 2022 36D

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association de la cantine de Savigneux

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par l'association gérant la cantine scolaire de Savigneux, pour un soutien financier en vue d'externaliser la gestion de la paie du personnel vers un cabinet comptable.

En effet, compte tenu du nombre de salariés et la complexité du domaine de la gestion des ressources humaines, le nouveau bureau de l'association souhaite avoir recours à un professionnel.

Le coût annuel pour cette prestation s'élève à 2 188,80 € soit un montant mensuel de 182,40 € pour 6 salariés.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 1 094,40 € afin de financer cette dépense supplémentaire pour les 6 prochains mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

Accusé de réception en préfecture 001-210103982-20221103-11_2022-36D-DE Date de réception préfecture : 04/11/2022

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Nombre de suffrages : 15

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme KLEIN Brigitte, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Date de convocation
25/10/2022

Procurat ion(s) :

Date d'affichage
25/10/2022

Etai(ent) absent(s) :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

04/11/2022

Etai(ent) excusé(s) :

et publication du :

04/11/2022

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GONIN Nadine

Numéro interne de l'acte : 11 2022 37D

Objet : Modification des tarifs de location des salles de l'espace Raymond SANLOUP

VU la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2021 fixant les tarifs de locations des salles communales

VU la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2022 relative au règlement intérieur de l'espace Raymond SANLOUP

Monsieur le Maire explique que Compte tenu des charges croissantes de fonctionnement de l'espace Raymond SANLOUP, notamment du fait de l'augmentation importante des coûts de l'énergie et compte-tenu du retour d'expérience des locations effectuées depuis le mois de septembre, il propose de simplifier la grille tarifaire et d'adapter les tarifs.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement pratiqués :

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20221103-11_2022_37D-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2022

TARIFS 2022 LOCATION DE SALLES
RESERVATION EN MAIRIE

TARIFS LOCATION DE SALLES Espace Raymond SANLOUP 2022	Grande salle	Petite salle	Petite et grande salles
CAUTION	700,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Location habitants ou associations Savigneux	250,00 €	150,00 €	400,00 €
Location personnes extérieures	750,00 €	300,00 €	1 000,00 €
Assemblée Générale des personnes extérieures Chauffage	250,00 € 40,00 €	180 € ?	-
Nettoyage (obligatoire)	70,00 €	40,00 €	110,00 €
Chauffage	70,00 €	50,00 €	120,00 €
Lave-vaisselle	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Vidéoprojecteur	60,00 €	Non disponible	60,00 €

Location salle culturelles : 50 € la journée – 30 € la ½ journée

Monsieur le Maire propose d'adopter les nouveaux tarifs suivants :

TARIFS 2023 LOCATION DE SALLES
RESERVATION EN MAIRIE

TARIFS LOCATION DE SALLES Espace Raymond SANLOUP 2022	Grande salle	Petite salle	Petite et grande salles
CAUTION	700,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Location habitants ou associations Savigneux	600,00 €	300,00 €	900,00 €
Location personnes extérieures	980,00 €	400,00 €	1 150,00 €
Participation aux frais pour les associations (lorsque la location est gratuite une fois par an)	170,00 €	100,00 €	270,00 €
Lave-vaisselle (option)	50,00 €	50,00 €	50,00 €

Location salle culturelles : 50 € la journée – 30 € la ½ journée

Les membres du conseil municipal entendent l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil

DÉCIDE

D'adopter les tarifs de location tel que ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2023 :

TARIFS 2023 LOCATION DE SALLES
RESERVATION EN MAIRIE

TARIFS LOCATION DE SALLES Espace Raymond SANLOUP 2022	Grande salle	Petite salle	Petite et grande salles
--	--------------	--------------	----------------------------

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20221103-11_2022_37D-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2022

CAUTION	700,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Location habitants ou associations Savigneux	600,00 €	300,00 €	900,00 €
Location personnes extérieures	980,00 €	400,00 €	1 150,00 €
Participation aux frais pour les associations (lorsque la location est gratuite une fois par an)	170,00 €	100,00 €	270,00 €
Lave-vaisselle (option)	50,00 €	50,00 €	50,00 €

Location salle culturelles : 50 € la journée – 30 € la ½ journée

Précise que les locations pour l'année 2023, ayant fait l'objet d'une signature de convention, avant l'adoption de la présente délibération, se verront appliquées le précédent tarif.

Précise que chaque location fera l'objet d'une convention et les recettes seront encaissées par le comptable assignataire, après émission d'un titre de recette.

Copie de la présente délibération sera notifiée au comptable de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à SAVIGNEUX
 Le Maire,
 Gilles GARNIER

La Secrétaire de séance,
 Nadine GONIN




Accusé de réception en préfecture
 001-210103982-20221103-11_2022_37D-DE
 Date de réception préfecture : 04/11/2022